

Elus, soyez acteurs de la commercialisation de vos bois, pour une valorisation optimale !

ORDRE DU JOUR

Le 13 mai 2015 – Digne

14h00 – 17h30

Objectifs : Identifier le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation du bois ● Connaître les différents modes de vente des bois ● Etre capable de faire les meilleurs choix pour valoriser les bois de la forêt communale

14h00 – 14h15 : Accueil des participants

Intervenant : Jean-Claude Michel, Président des Communes forestières

14h15 – 15h00 : Etat des lieux de la filière forêt-bois locale

- Rappel sur les circuits de transformation du bois
- Chiffres clés de la filière locale
- L'engagement des Communes forestières et de l'ONF à augmenter la mobilisation

Le régime forestier : rôle et responsabilités respectifs de l'élu et de l'ONF en matière de commercialisation

- Intérêts et enjeux d'une coupe de bois pour les communes
- De la coupe à la mise en vente : le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation

15h00 – 16h00 : Choisir le mode de vente le mieux adapté aux attentes de la commune

- Les différents modes de vente des bois communaux, avantages et inconvénients
- Sécuriser l'approvisionnement des filières locales, en adoptant son mode de vente

Intervenant : Communes forestières avec la participation d'Alain Castan, directeur de l'agence départementale des Alpes de Haute-Provence ONF

16h00 – 16h30 : Déplacement jusqu'au lieu de visite

16h30 – 17h15 : Visite en forêt communale (*prévoir des chaussures adaptées*)

- Bilan des ventes de l'année 2014 dans les Alpes-de-Haute-Provence et perspectives 2015
- Echange / Débat

17h15 – 17h30 : Clôture de la formation

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandé.

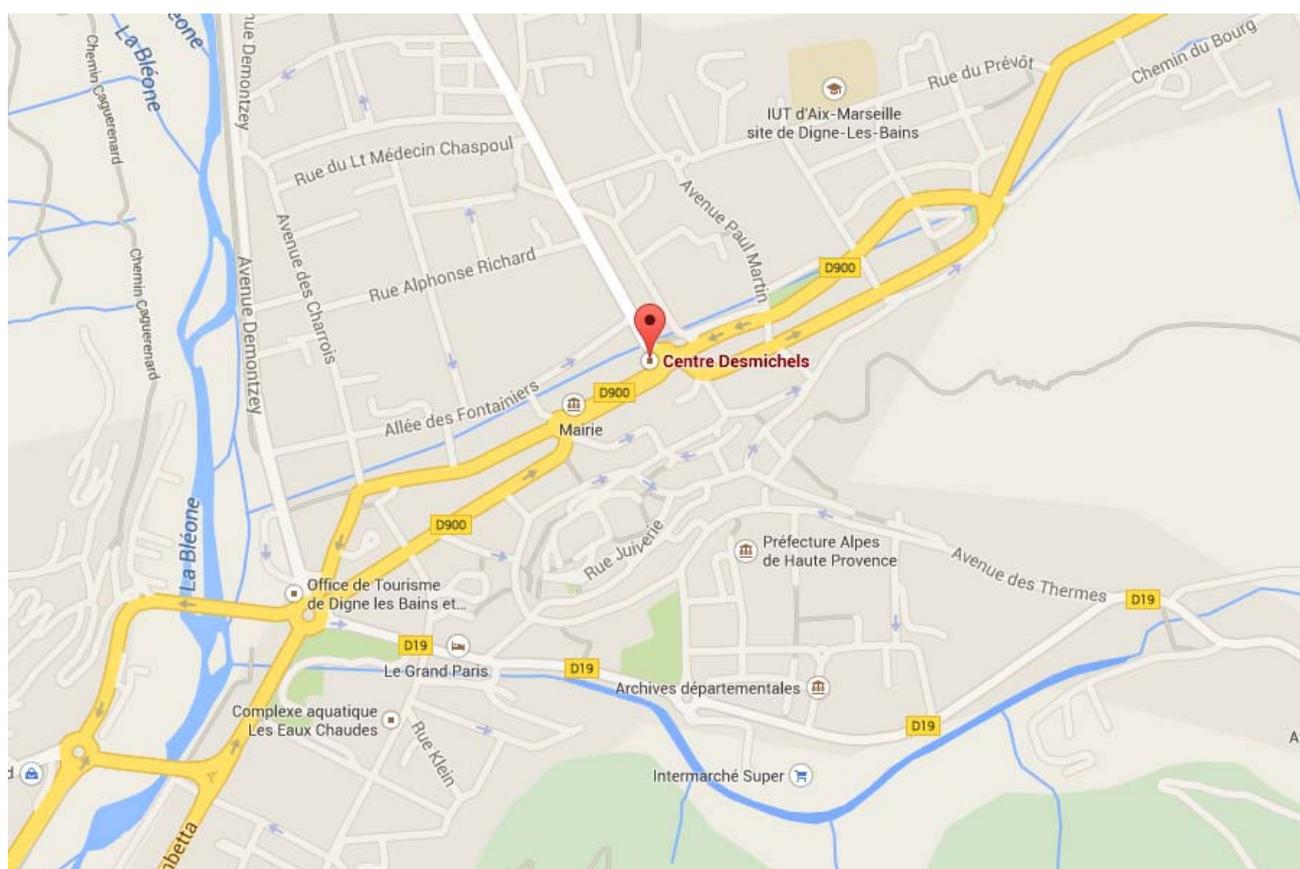
Pour les communes non adhérentes : participation financière de 50 euros.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

LIEU DE LA FORMATION

Centre Desmichels, Salle 2C – Digne-les-Bains

1 Boulevard Martin Bret, 04000 Digne-les-Bains



Formation commercialisation

Mercredi 13 mai 2015 – 14h00/17h30
Au Centre Desmichels à Digne

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
.....
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la formation du **13 mai 2015**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation par e-mail aux coordonnées ci-dessous ou par fax au **04 42 51 03 88***